

LIGNES DIRECTRICES PRIX JEAN-MARIE-GAUVREAU

DESCRIPTION DU PRIX
Le Prix Jean-Marie-Gauvreau, une des plus hautes distinctions en métiers d'art au Québec, a été créé en 1976 en l'honneur de l'artiste, enseignant et fondateur du premier Salon des métiers d'art du Québec, Jean-Marie Gauvreau. Décerné par le Conseil des métiers d'art du Québec, le Prix se veut une reconnaissance pour un artisan professionnel accompli.
MONTANT DU PRIX
10 000 \$
AUTEUR DE LA MISE EN CANDIDATURE
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le candidat lui-même; ▪ Un artisan professionnel autre que le candidat; ▪ Une association ou un organisme culturel : corporations ou associations régionales d'artisans professionnels, maisons de la culture, musées, galeries d'art, institutions d'enseignement, etc.
CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ RELATIVES AU CANDIDAT
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Être citoyen canadien ou résident permanent et domicilié au Québec; ▪ Être artisan professionnel, membre du CMAQ; ▪ Exercer un métier d'art de façon active depuis un minimum de dix (10) ans.
L'OBJET DE LA MISE EN CANDIDATURE
Il peut s'agir d'une œuvre ou d'une collection. L'œuvre ou la collection répond aux exigences des métiers d'art et a été réalisée dans les 5 dernières années. Par œuvre on entend aussi un objet, une pièce, un ouvrage ou une réalisation.
CONTENU DU DOSSIER
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Formulaire de mise en candidature; ▪ Documents visuels de l'œuvre ou de la collection : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Maximum de cinq (5) photos s'il s'agit d'une œuvre; ▪ Maximum de trois (3) photos par pièce, s'il s'agit d'une collection. <p>Documents d'appui à la candidature :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Curriculum vitae (maximum 5 pages); ▪ Portfolio visuel (maximum 20 photos échelonnées sur plusieurs années); ▪ Liste descriptive des photos; ▪ Dossier de presse ou tout document pertinent qui souligne les caractéristiques de l'œuvre ou de la collection en rapport avec les exigences du prix (facultatif, maximum 5 pages).
CRITÈRES D'ATTRIBUTION DU PRIX
<ul style="list-style-type: none"> ▪ La singularité, l'unicité de l'œuvre ou de la collection ▪ La réalisation de l'œuvre ou de la collection fait preuve d'audace ▪ La réalisation de l'œuvre ou de la collection a un impact sur l'évolution du savoir-faire ▪ La cohérence entre le propos de l'œuvre ou de la collection et sa réalisation <p>La candidature peut s'appuyer sur un ou sur plusieurs des quatre critères.</p>
DATE DE DÉPÔT
15 novembre 2018